

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Parking de la place Allard, rue Abbé Védrine
Interdiction temporaire de tous travaux**Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de sécurité intérieure et notamment son article R511-1,

VU l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme n°2024-1015 du 16 juin 2024 relatif aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruit de chantier,

Considérant que les bruits et autres nuisances générés par l'exécution de chantier, de tous travaux, et d'activité humaine portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de vie,

Considérant la nécessité de réglementer les bruits susceptibles d'être dangereux, de porter atteinte à la tranquillité publique, de nuire à la santé de l'homme ou à son environnement, d'assurer la sécurité la santé de la population sur des voies publiques.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 29 juillet 2026, et à jusqu'à nouvel ordre, sur le Parking de la place Allard et rue Abbé Védrine, les travaux émanant d'entreprises professionnelles ou de particuliers, seront interdits momentanément pendant la pause méridienne soit de 12h00 à 14h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Monsieur le Maire de Royat](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 28/07/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

